

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2008-09-08 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 8^e jour du mois de septembre deux mille huit à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Rés.2085-09-2008

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance + rapport budgétaire au 31-08-2008
4. Adoption du procès-verbal du 11 août 2008
5. Adoption des comptes à payer
6. Acceptation soumissions : achat camions
7. Modification de la résolution 1987-04-2008 période d'embauche de journaliers à la voirie municipale
8. Dérogation mineure : monsieur Éric Paquin
9. Dérogation mineure : monsieur Robert Bédard et madame Christiane Bédard
10. Dérogation mineure : monsieur Raymond Desnoyers et madame Céline Desbecquets

11. Postes Canada, code postal et boîtes postales communautaires
12. Contrat carte de Noël
13. Inscription formation de l'ADMQ
14. Hommage aux bénévoles
15. Autorisation de paiement, réfection 1^{re} Avenue, rue des Écoliers
16. Choix du soumissionnaire pour le dynamitage dossier Rang de la Chapelle
17. Avance de fonds règlement d'emprunt numéro 074
18. Avance de fonds règlement d'emprunt numéro 081
19. Appui à la demande d'autorisation pour utilisation non agricole temporaire de la compagnie Samexor Enr. pour la réalisation de forages d'exploration minière
20. Acceptation de la démission de M. René Laverdière au CCU
21. Entente MPI
22. Achat du camion 6 roues par contrat de vente à tempérament
23. Achat du camion 10 roues par contrat de vente à tempérament
24. Acceptation de la démission de M. Mario Vincent comme pompier volontaire
25. Demande de soumissions abrasif hiver 2008-2009
26. Date et lieu de la séance ordinaire d'octobre
27. Période de questions sur les sujets traités.
28. Levée de l'assemblée

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 2 septembre 2008. (du 5 août au 2 septembre 2008)

Un rapport budgétaire comparatif en date du 31 août fut déposé au conseil municipal de la Ville de Portneuf par la directrice administrative.

Rés.2086-09-2008

Adoption du procès-verbal du 11 août 2008.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 11 août 2008 soit accepté tel que présenté.

Rés.2087-09-2008

Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 262 118.76 \$.

Liste des comptes à payer	179 035.21 \$
Liste des chèques émis	15 788.64 \$
Liste transaction internet	24 015.78 \$
Liste des transactions manuelles	937.89\$
Liste des salaires	42 341.24\$

Je, Danielle M. Bédard, directrice administrative, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard directrice administrative

Rés.2088-09-2008

Acceptation soumission : contrat déneigement ou achat camions

Considérant qu'aucune soumission n'a été déposée pour le contrat de déneigement.

Considérant que les soumissions reçues pour la fourniture d'un camion 6 roues à neige 4X4, neuf et équipement à neige se lisent comme suit (taxes incluses) :

Camion+ Équipement à neige	Total
Sterling Camions Lévis	124 162,50\$

Considérant que les soumissions reçues pour la fourniture d'un camion à neige 6X4, 2009, neuf et équipement à neige complet se lisent comme suit (taxes incluses) :

Camion 10 roues + Équipement à neige	Total
Sterling Camions, Lévis	224 056,88\$
Freightliner Québec	217 453,45\$
Paré Lévis	Camion 10 roues seulement 134 558,29\$

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à majorité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf accepte la soumission de Sterling Camions Lévis pour l'achat d'un camion 6 roues à neige 4X4, 2008, neuf et équipement à neige au montant de 124 162,50 \$ (taxes incluses).

QUE le conseil de la Ville de Portneuf accepte la soumission de Freightliner Québec pour l'achat d'un camion à neige 6X4, 2009, neuf et équipement à neige complet au montant de 217 453,45 \$ (taxes incluses).

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document pertinent à l'acquisition des camions et des équipements.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec quatre voix favorables contre trois voix défavorables.

Rés.2089-09-2008

Modification de la résolution 1987-04-2008 période d'embauche de journaliers à la voirie municipale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

Que la période d'embauche soit allongée jusqu'au plus tard 15 novembre 2008 pour monsieur Roger Doucet pour un maximum de 40 heures/semaine, selon le besoin.

QUE la période d'embauche soit allongée jusqu'au plus tard 15 novembre 2008 pour monsieur Jean-François Leclerc Hamel pour un maximum de 8 heures/semaine, selon le besoin.

Rés.2090-09-2008

Dérogation mineure : monsieur Éric Paquin

Attendu que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juillet 2008;

Attendu qu'un avis public a été publié dans le journal municipal en date du 21 août 2008;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf accepte la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage numéro 274 pour l'immeuble matricule 9873-74-8469 pour la zone Ma-2 sur le lot 2 980 860 du cadastre du Québec, sis au 65, rue Richard tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la réglementation touchée par la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage numéro 274 à l'article 6.2.2.3 (Alignement requis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation).

QUE la demande de dérogation mineure est pour permettre au propriétaire de reconstruire la résidence à 4.5 mètres de l'emprise de la rue Richard malgré l'alignement par rapport aux voisins qui exigerait une marge de recul avant de 3 mètres; tel qu'indiqué au plan préliminaire préparé par monsieur Éric Lortie arpenteur-géomètre au dossier 08-9587.

QUE ladite dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Rés.2091-09-2008

Dérogation mineure : monsieur Robert Bédard et madame Christiane Naud

Attendu que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 septembre 2008;

Attendu qu'un avis public a été publié dans le journal municipal en date du 21 août 2008;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf accepte la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage numéro 274 pour l'immeuble matricule 9872-47-0663 pour la zone Rv-3 sur le lot 2 980 440 du cadastre du Québec, sis au 351, rue des Chalets tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la réglementation touchée par la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage numéro 274 à l'article 7.2.2 e) (Normes d'implantation générales pour un bâtiment complémentaire).

QUE la demande de dérogation mineure est pour régulariser l'existence d'un cabanon dans la ligne avant du terrain.

QUE ladite dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Rés.2092-09-2008

Dérogation mineure : monsieur Raymond Desnoyers et madame Céline Desbecquets

Attendu que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 septembre 2008;

Attendu qu'un avis public a été publié dans le journal municipal en date du 21 août 2008;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf accepte la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage numéro 274 pour l'immeuble matricule 9973-96-8217 pour la zone Rb-2 sur le lot 3 844 880 du cadastre du Québec, sis au 45, 1^{re} Avenue tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE la réglementation touchée par la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage numéro 274 à l'article 6.1.2 (Implantation et orientation pour un bâtiment principal).

QUE la demande de dérogation mineure est pour permettre au propriétaire de construire perpendiculairement aux lignes de lots plutôt que parallèlement à la 1^{re} Avenue.

QUE ladite dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Rés.2093-09-2008

Postes Canada, code postal et boîtes postales communautaires

Attendu que Postes Canada envisage de mettre en œuvre à Portneuf un projet d'amélioration au service de livraison postale, en 2009;

Attendu que ce projet comporte le remplacement de quelques 40 boîtes multiples vertes désuètes, par de nouveaux modules de boîtes postales communautaires réparties sur le territoire et dont les emplacements seraient approuvés par la municipalité;

Attendu que, suite à la fusion des municipalités de Portneuf et Portneuf-Station, Postes Canada désire aussi officialiser le nom de la ville fusionnée et attribuer de nouveaux codes postaux de type urbain à tout le territoire de la municipalité;

Attendu que cette amélioration au service de livraison de courrier ne changera en rien la prestation des services au comptoir offerts dans les deux bureaux de poste existants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE la Ville de Portneuf accepte le projet d'amélioration au service de livraison postale tel que ci-avant défini.

Rés.2094-09-2008

Contrat de carte de Noël

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE madame la greffière soit autorisée d'acheter une toile d'un(e) artiste de Portneuf au montant de 120\$ plus l'encadrement. La Ville pourra se servir de cette toile, représentant un site de la Ville de Portneuf, pour faire l'impression des cartes de Noël à l'usage exclusif de la Ville.

Rés.2095-09-2008

Inscription formation ADMQ

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 180.60\$ (taxes incluses) et la participation de madame Danielle M. Bédard à la formation de l'ADMQ intitulée «Nouvelle présentation de l'information financière » qui aura lieu le 8 octobre 2008 à Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 180.60\$ (taxes incluses) et la participation de madame France Marcotte à la formation de l'ADMQ intitulée «Rédaction de procès-verbaux, résolutions et règlements » qui aura lieu le 10 décembre 2008 à Québec.

QUE tous les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Rés.2096-09-2008

Hommage aux bénévoles

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 3 000 \$ pour la préparation d'un 6 à 8 en hommage aux bénévoles, le vendredi 5 décembre 2008.

Rés.2097-09-2008

Autorisation de paiement, réfection 1^{re} Avenue, rue des Écoliers

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise un premier paiement à l'entrepreneur Pax Excavation Inc. pour les travaux réfection 1^{re} Avenue et rue des Écoliers, tel que recommandé par BPR, au montant de 104 243,30 \$ taxes incluses.

Rés.2098-09-2008

Choix du soumissionnaire pour le dynamitage dossier Rang de la Chapelle

Considérant que trois soumissionnaires ont été invités pour les travaux de dynamitage dossier Rang de la Chapelle règlement d'emprunt 074;

Les soumissions ont été déposées de la façon suivante :

Les Forages Dyfo-Pro Inc.	15 400 \$ taxes non incluses
Construction Raoul Pelletier (1997) Inc	16 000 \$ taxes non incluses
Forage Dynami-Tech	20 000 \$ taxes non incluses

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

QUE la soumission de la compagnie Les Forages Dyfo-Pro Inc au montant de 15 400 \$ taxes non incluses soit acceptée.

Rés.2099-09-2008

Avance de fonds règlement 074

Considérant que le règlement numéro 074 « Règlement décrétant un emprunt de 750 000\$ et une dépense de 750 000 \$ pour des travaux de voirie principalement sur une partie du rang de la Chapelle ainsi que sur les rues des Épinettes et des Conifères » a été approuvé le 30 août 2007 par madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions ;

Considérant que ledit règlement décrétait un emprunt de 750 000\$ remboursable sur 15 ans ;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté;

QUE la Ville de Portneuf demande une avance de fonds à la Caisse Populaire Desjardins de l'Anse (Portneuf) pour ledit règlement et ce, jusqu'à son financement à long terme.

Rés.2100-09-2008

Avance de fonds règlement 081

Considérant que le règlement numéro 081 « Règlement décrétant un emprunt de 804 776\$ et une dépense de 1 379 776 \$ pour la relocalisation de la canalisation du ruisseau des Écoliers et pour des travaux d'aqueduc et d'égout » a été approuvé le 11 juillet 2008 par madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions ;

Considérant que ledit règlement décrétait un emprunt de 804 776\$ remboursable sur 20 ans ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE la Ville de Portneuf demande une avance de fonds à la Caisse Populaire Desjardins de l'Anse (Portneuf) pour ledit règlement et ce, jusqu'à son financement à long terme.

Rés.2101-09-2008

Appui à la demande d'autorisation pour utilisation non agricole temporaire de la compagnie Samexor Enr. pour la réalisation de forages d'exploration minière.

Considérant que la compagnie Samexor Enr fait une demande d'autorisation pour utilisation non agricole temporaire sur les lots 2 979 807, 2 980 058, 2 980 051, 2 980 020, 2 980 050, 2 980053, 2 980 054, 2 980 014, 2 979 968, 2 980 055, 2 980 017, 2 980 062, 2 980 042, 2 980 061, 2 979 808, 2 980 021, 2 980 033, pour la réalisation de forages d'exploration minière;

Considérant que cette recommandation est faite sur la base des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole ainsi qu'à l'exigence de l'article 58.2 de cette loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté à majorité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser à la compagnie Samexor Enr. l'autorisation pour utilisation non agricole temporaire sur les lots 2 979 807, 2 980 058, 2 980 051, 2 980 020, 2 980 050, 2 980053, 2 980 054, 2 980 014, 2 979 968, 2 980 055, 2 980 017, 2 980 062, 2 980 042, 2 980 061, 2 979 808, 2 980 021, 2 980 033, pour la réalisation de forages d'exploration minière;

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec cinq voix favorables contre une voix défavorable.

Rés.2102-09-2008

Acceptation démission de M. René Laverdière au CCU.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté;

Que la démission de M. René Laverdière comme membre du comité consultatif d'urbanisme soit acceptée.

Rés.2103-09-2008

Entente MPI

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document pertinent à l'entente à intervenir entre la Ville de Portneuf et MPI Moulin à papier de Portneuf inc. concernant des arriérages de taxes municipales.

Rés.2104-09-2008

Achat du camion 6 roues par contrat de vente à tempérament

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

ATTENDU QUE la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la Ville de Portneuf contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à majorité;

QUE la Ville de Portneuf achète de la compagnie Sterling camions Lévis, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants : camion 6 roues 4X4 2008 plus l'équipement à neige au prix de 124 162.50\$ incluant les taxes, payable comptant porte intérêt : à taux fixe : au taux annuel de 6.15% l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois.

La Ville de Portneuf accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Populaire Desjardins (Anse Portneuf), qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au(x) bien(s) qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec quatre voix favorables contre trois voix défavorables.

Rés.2105-09-2008

Achat du camion 10 roues par contrat de vente à tempérament

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU QUE la Ville de Portneuf a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

ATTENDU QUE la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la Ville de Portneuf contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté à majorité;

QUE la Ville de Portneuf achète de la compagnie Freightliner Québec Lévis, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants : camion 10 roues 6X4 2009 plus l'équipement à neige au prix de 217,453.45\$ incluant les taxes, payable comptant porte intérêt : à taux fixe : au taux annuel de 6.15% l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois.

La Ville de Portneuf accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Populaire Desjardins (Anse Portneuf), qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au(x) bien(s) qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec quatre voix favorables contre trois voix défavorables.

Rés.2106-09-2008

Acceptation de la démission de M. Mario Vincent comme pompier volontaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la démission de monsieur Mario Vincent comme pompier volontaire.

Madame la conseillère Esther Savard propose de déposer cette proposition;

QUE la présente résolution soit déposée jusqu'à la prochaine séance du conseil et qu'entre temps une rencontre soit fixée afin de rencontrer monsieur Vincent.

Cette proposition de dépôt est adoptée à l'unanimité.

Rés.2107-09-2008

Demande de soumissions abrasif hiver 2008-2009

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à majorité;

QUE le directeur du service des travaux publics soit autorisé à demander des soumissions pour l'acquisition de sable et de sel pour l'hiver 2008-2009.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec quatre voix favorables contre trois voix défavorables.

Rés.2108-09-2008

Date et lieu de la séance ordinaire d'octobre

Considérant que des élections fédérales auront lieu le 14 octobre prochain dans la salle du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE la séance du mois d'octobre, soit mardi le 14, aura lieu au Carrefour municipal au 500 rue Notre-Dame dans la salle du sous-sol (âge d'or).

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 20 : 50 hres.

Maire

Greffière